Ses biens sont certes ceux qu'il a dépensés, et ceux de son héritier sont ceux qu'il a mis de côté !

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lequel d'entre vous préfère les biens de son héritier à ses propres biens ? » Les gens répondirent : « Ô Messager d'Allah ! Personne d'entre nous ne préfère les biens de son héritier ! » Il leur dit : « Ses biens sont certes ceux qu'il a dépensés, et ceux de son héritier sont ceux qu'il a mis de côté ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) interrogea ses Compagnons : « Lequel d'entre vous préfère les biens de son héritier à ses propres biens ? » C'est-à-dire : Parmi vous, lequel aimerait que les biens que son héritier va posséder, après sa mort, soient plus nombreux que les biens que lui-même possède de son vivant ? Ils répondirent : « Personne parmi nous ne préfère les biens de son héritier à ses propres biens ! ». C'est-à-dire : Personne n'éprouve ce sentiment. La personne aime les biens qui sont en sa possession et elle souhaite en disposer totalement à sa guise à la différence des biens d'autrui. En effet, les biens qu'elle possède sont un moyen de réaliser ses objectifs et de satisfaire ses désirs. Ensuite, Il a dit : « Ses biens sont ceux qu'il a dépensés. ». C'est-à-dire : Les biens que l'homme dépense dans sa vie pour subvenir à sa personne et pour accomplir de bonnes actions comme : effectuer le Pèlerinage, laisser un legs pieux, construire une école, une mosquée ou un hôpital. C'est aussi les dépenses qu'il consacre à sa propre personne et investi à l'attention de sa famille. Voilà ses véritables biens ! Ceux qu'il retrouvera au Jour de la Résurrection. Quant à ce qu'il économise durant sa vie et qu'il s'abstient de dépenser dans la voie d'Allah, ceux-là sont les biens de son héritier et il n'en a aucune part. Dans le même sens, il existe un hadith rapporté par Muslim d'après Abdullah ibn Ash-Shikhkhîr (qu'Allah l'agrée). Celui-ci relate : « Je suis parti à la rencontre du Prophète (sur lui la paix et le salut), il était en train de réciter : {(La course aux richesses vous distrait.)} [Coran : 102]. Il s'est exclamé : « Le fils d'Adam dit : Mes biens ! Mes biens ! Mais que possèdes-tu de tes biens, ô, fils d'Adam, si ce n'est ce que tu as consommé et fait disparaître ; ce dont tu t'es vêtu et que tu as usé ; et ce que tu as donné en aumône et que tu as pérennisé ? ». Ceci ne veut pas dire que l'individu doit dépenser tous ses biens dans la voie d'Allah pour ensuite se retrouver à mendier, lui et sa famille. Ce hadith veut simplement dire que tout comme l'individu doit s'efforcer d'économiser pour ses héritiers après sa mort, il doit aussi s'efforcer d'économiser pour sa vie future, en dépensant ce qui reste de ses biens après les dépenses obligatoires qu'il effectue pour sa personne et ceux qui sont à sa charge. En effet, ces dépenses représentent une obligation ; en les délaissant, il tomberait dans le péché. Comme preuve de cela, on trouve le hadith d'Abû Umâmah (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Messager d'Allah (sur lui la

paix et le salut) a dit : « Ô fils d’Adam ! Le fait que tu dépenses ce qui reste est un bien pour toi et le fait que tu le gardes est un mal pour toi. »

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3653

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee